

COMPTE RENDU

de la réunion du lundi 6 juillet 2020

Date de convocation du : 30 Juin 2020

Présents :

Madame FONTANAUD Cécile, Monsieur QUERAUX Nicolas, Monsieur SPANJERS Henrick, Monsieur BEAU Jacques, Madame BOUILLON Françoise, Madame CARDIN-TINARD Christelle, Monsieur CHAMPALOUX Didier, Madame DUTOYA Jacqueline, Monsieur GAUTHIER Yves, Monsieur HAMON Jérémy, Monsieur HOFFMANN Pascal, Madame LACHAUME Christine, Madame PALOMBO-ROUGIER Vanessa, Madame POUVREAU Johanna, Monsieur POUVREAU Pierre-Henri, Monsieur WERION Jacques

Pouvoirs :

Monsieur ARLIN Jérôme a donné pouvoir à Madame PALOMBO-ROUGIER Vanessa
Monsieur LUNE Philippe a donné pouvoir à Madame BOUILLON Françoise
Monsieur MASSETEAU Aliptien a donné pouvoir à Monsieur HOFFMANN Pascal

Excusés : Monsieur ARLIN Jérôme, Monsieur LUNE Philippe, Monsieur MASSETEAU Aliptien

Secrétaire de Séance : Monsieur Yves GAUTHIER

délibération D_2020_6_1 : Projet éoliens sur la commune

Monsieur le Maire expose aux conseillers les dossiers en cours au sein de la commune réfléchis par les anciens élus communaux au 25 mai 2020.

Il évoque qu'une étude d'implantation d'éoliennes est en cours par une entreprise. Le Conseil Municipal en date du 27 novembre 2017 par délibération D_2017_11_5 a délibéré à la majorité favorablement à l'engagement de la commune dans un projet éolien.

Monsieur le Maire demande aux nouveaux conseillers présents de se prononcer sur l'étude en cours et la continuité d'un projet éolien sur le territoire de la commune.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil ont voté à bulletin secret sur la continuité du projet éolien sur Aunac sur Charente, à raison de 9 pour, 9 contre et 1 abstention.

vote à bulletin secret - POUR: 9 - CONTRE: 9 - ABSTENTION: 1

délibération D_2020_6_2 : Référent Ambrosie

L'ambrosie est une plante annuelle, envahissante dont le pollen est à l'origine de fortes réactions allergiques. Les principales manifestations cliniques sont des rhinites, conjonctivites, trachéites, avec dans 50 % des cas l'apparition de l'asthme ou son aggravation. Elle est en pleine progression en France.

La lutte contre l'ambrosie, priorité du plan régional santé environnement, a été rendue obligatoire par arrêté préfectoral en Charente depuis mai 2016. Ces arrêtés fixent l'obligation de prévenir la pousse de l'ambrosie et de la détruire dans tous les milieux publics et/ou privés.

Le Maire, en vertu de l'article L2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales est responsable de l'application de cet arrêté. Un référent communal ou intercommunal ambrosie peut être désigné par délibération du Conseil Municipal.

Un référent ambrosie est un élu local et/ou un agent territorial et/ou un bénévole ayant plusieurs rôles de médiation dans la lutte contre l'ambrosie :

Repérer la présence de ces espèces

· Participer à leur surveillance

· Informer les personnes concernées des mesures à mettre en œuvre pour prévenir l'apparition de ces espèces ou pour lutter contre leur prolifération en application de l'arrêté préfectoral mentionné à l'article R. 1338-4

du Code de Santé Publique
Veiller et participer à la mise en œuvre de ces mesures

Le Conseil Municipal est invité à désigner un référent Ambroisie pour son territoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Désigne Jérémy HAMON en tant que référent Ambroisie pour la commune d'Aunac sur Charente

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

POUR : 19 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

délibération D_2020_6_3 : Référent gens du voyage

La Communauté de Communes Coeur de Charente demande à chacune de ses communes membres de nommer un référent "Gens du Voyage" au sein de son Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal nomme Monsieur Pierre-Henri POUVREAU référent "Gens du voyage" au sein d'Aunac sur Charente.

POUR : 19 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

délibération D_2020_6_4 : Terrain Lesport rue de la charente : certificat d'urbanisme et accès

Monsieur le Maire informe que Monsieur et Madame LESPORT Didier domiciliés 3 rue de la pompe - Aunac 16460 Aunac sur Charente possèdent un certificat d'urbanisme pour une opération réalisable pour leurs parcelles A 558 - A 389 et A 86 situées au 51 bis rue de la Charente à Aunac, par arrêté du 2 octobre 2019.

Par courrier en date du 30 juin 2020, Monsieur et Madame LESPORT Didier demandent au Conseil Municipal la demande d'autorisation définitive pour avoir un droit de passage sur les parcelles A 553 et A 555 et A 557 afin d'accéder et de desservir leurs propriétés afin de laisser passer des véhicules de chantier pour mener à bien un projet de construction sur leurs parcelles. Actuellement, un chemin privé étroit les dessert.

Monsieur le Maire demande aux Conseillers présents de se prononcer sur cette servitude.

Après délibération, le conseil décide, qu' en l'état actuel de la situation, la demande n'est pas recevable car il n'y a pas de limite commune entre les terrains de Monsieur et Madame Lesport et ceux appartenant à la commune. En effet les parcelles A 556 et A 559 appartiennent à un privé.

POUR : 0 - CONTRE : 18 - ABSTENTION : 1

délibération D_2020_6_5 : dégrèvement exceptionnel de 2/3 de la CFE 2020 en faveur des établissements particulièrement affectés par la crise sanitaire

Vu la 3ème loi de finance rectificative pour 2020,

L'article 3 du troisième projet de loi de finances rectificatives pour 2020 permet aux communes et EPCI d'octroyer une aide fiscale exceptionnelle au titre de 2020, en faveur des entreprises de taille petite ou moyenne de ceux des secteurs du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, de la culture, du transport aérien, du sport et de l'événementiel qui ont été particulièrement affectés par le ralentissement de l'activité économique lié à l'épidémie de covid-19. Seront ainsi éligibles les entreprises de ces secteurs réalisant moins de 150 millions d'euros de chiffre d'affaires annuel hors taxes.

Monsieur le Maire précise que la commune peut instaurer par une délibération avant le 31 juillet 2020 une réduction de cotisation foncière des entreprises à hauteur des deux tiers de la cotisation établie au titre de 2020.

Cette délibération sera prise de manière générale et concerne tous les établissements pour lesquels les conditions requises sont remplies. Elle ne peut pas limiter le bénéfice du dégrèvement à certains établissements en les désignant. Elle sera valable que pour les impositions CFE dues au titre de 2020.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal à la majorité,

- décident d'instaurer le dégrèvement exceptionnel de cotisation foncière des entreprises au profit des entreprises de taille petite ou moyenne de secteurs particulièrement affectés par la crise sanitaire.
- chargent Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

POUR : 15 - CONTRE : 4 - ABSTENTION : 0

délibération D_2020_6_6 : Remboursement au Maire pour avance de frais communaux

Monsieur le Maire informe qu'il a effectué des achats pour le compte de la commune :

- Mr Bricolage pour l'achat d'une colonne de douche pour un logement communal (besoin urgent) pour 49.90 €
- Etat - Ministère de l'intérieur pour l'achat d'une carte grise pour le véhicule communal du service technique pour 163.76 €
- Scriplaser pour la commande d'impression de la lettre d'information communal de juillet 2020 (transaction plus rapide avec le paiement en ligne via carte bancaire) pour 110.94 €

Monsieur le Maire demande aux Conseillers présents de se positionner sur le remboursement de ces frais qu'il a exécuté pour le compte de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents décident de rembourser la somme de 324.60 € à Monsieur CHAMPALOUX Didier.

POUR : 19 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

Divers :

Optimisation éclairage public:

Arrêt des projecteurs autour des clochers (Aunac, Chenommet, Bayers)

Optimisation des horaires, réglage des horloges, coupure l'été.

Référent gens du voyage:

au sein de la Communauté de Communes pour lien entre EPCI et Commune

Nom : Pierre Henri Pouvreau

Terrain de boules de Bayers

Informations : gens du voyage partis le samedi 27 Juin. Le nettoyage du terrain a nécessité 1 journée par un employé communal.

Les travaux de blocage de l'accès ont été effectués par Jean-Yves Beau de Moutonneau et ont consisté à implanter un rocher dans le sol de l'entrée, en laissant un passage libre pour l'outillage communal.

Conservation du journal communal ABC ?

Rappel : l'impression sous-traitée à Angoulême coûte actuellement 1000€ / an

Question posée : Remplacement du journal ABC par la lettre d'information ?

Il a été décidé d'un abc annuel (fin d'année) + 1 lettre d'information (mensuelle ou bi-mensuelle) selon le volume d' informations à communiquer.

Quelle présentation ?

Le journal ABC conserve sa présentation paginée avec des photos.

La lettre d'information sera en texte type format page Word avec néanmoins le logo de la commune en entête.

Les coûts d'impression vont être revus.

Mur M.Mme ORKWIZENSKY, Bayers:

Réponse question à AMC: Concerne le mur qui longe leur propriété en descendant du château, effectivement il est bien effondré, par contre à Aunac nous n'avons jamais eu de demande pour cela.

Après en avoir parlé une fois avec elle, elle m'avait dit que cet effondrement avait eu lieu par rapport à des travaux que la commune de Bayers avait fait et que la commune n'avait pas rien fait pour reconsolider le mur, cela date je pense de plusieurs années..... Je n'en sais pas plus. [photos]

Il est envisagé de reconstruire le mur par les ressources propres de la commune.

CU terrain (futur lot)

dossier et contact en cours. Présentation par Jacques Beau des nouvelles conditions sous lesquelles la demande de CU pourrait être relancée.

Accident camping - Informations

- sinistre point eau avec calitom : 4 heures de travail supplémentaire pour 2 agents, facture et devis de Lochon en attente, Constat pour les assurances en cours

Désignation de délégués représentant la CDC Cœur de Charente au syndicat des bassins Argenton, Izone et Son-Sonnette

La communauté de communes Cœur de Charente est membre depuis le 1er janvier 2018 du syndicat des bassins Argenton, Izone et Son-Sonnette en lieu et place des communes historiquement membre du syndicat.

Votre commune fait partie (pour tout ou partie) du bassin versant du Son-Sonnette géré par le syndicat.

La communauté de communes Cœur de Charente est représentée par 6 délégués titulaires et 6 délégués suppléants au sein de notre conseil syndical (25 délégués titulaires et 25 délégués suppléants au total).

Il est prévu une désignation de ces délégués par la communauté de communes lors d'un conseil communautaire qui pourrait se tenir le 23 juillet.

Ces délégués peuvent être des élus communautaires mais aussi des élus municipaux.

Vous trouverez ci-joint quelques documents sur le rôle du syndicat de bassin, son fonctionnement, le rôle des élus au sein du syndicat et des plaquettes en lien avec les rivières et leur gestion.

Si, au sein de votre conseil municipal des personnes sont intéressées et motivées pour œuvrer pour le bon état des cours d'eau tout en représentant sa commune et sa communauté de communes, elles peuvent proposer leur candidature avant la date du conseil communautaire (à la CDC mais aussi au syndicat pour que nous soyons au courant du nombre de candidats potentiels).

La décision appartiendra ensuite à la CDC de retenir les personnes qui se proposent ou de décider de ne nommer que des délégués communautaires.

L'ensemble des communes ne pourra être représenté avec des délégués titulaires. Sur votre CDC, 10 communes font partie du bassin versant du syndicat et nous avons besoin de 6 délégués titulaires et 6

délégués suppléants.

Personnes intéressées : Titulaires : J.Beau, F.Bouillon - Remplacant : Y.Gautier

Aménagement du tiers lieu

Emplacement possible local à côté de l'agence postale.

Il faudrait faire une communication pour demander qui serait intéressé par cette salle.

Christelle Cardin tinard : Voir le développeur économique de la Cdc (Xavier Dupuy).

Désignation des délégués pour siéger au sein de la commission de contrôle des listes électorales

Notre commission de contrôle des listes électorales procède aux opérations de révision des listes électorales au minimum 1 fois par an.

Depuis fin 2018 par circulaire ministérielle du 21 novembre, notre commission se compose de trois personnes :

- un conseiller municipal, actuellement BARDIN Geneviève
- un délégué de l'administration proposé par la commune et désigné par l'Etat, actuellement VIDAL Gérard
- un délégué désigné par le Tribunal de Grande Instance, actuellement GROLLEAU Sandrine

En date du 1er juillet, la Préfecture nous demande de nommer un nouveau conseiller municipal titulaire et suppléant et un nouveau délégué de l'administration titulaire et suppléant.

Sandrine GROLLEAU reste en place.

Conseiller Municipal : titulaire : J.Dutoya

Conseiller Municipal : suppléant : V.Palombo

Délégué de l'administration (hors conseiller municipal) redemander à Gérard VIDAL : titulaire : Gérard VIDAL

Dossier VAN PELT

Immeuble au 16 rue basse à Bayers

Un expert mandaté par le Tribunal de Poitiers a établi un rapport (procédure obligatoire)

Un arrêté de péril imminent a été pris le 6 février 2020 afin de sécuriser le domaine public au vu de l'insécurité des lieux du bâti du 16 rue basse. Parallèlement, la propriétaire, Madame VAN PELT, habitante au Pays-Bas, a été interpellée sur la procédure en cours et lui demandant de porter ses observations (courrier en recommandé, revenu en mairie, impossible de la joindre, un mail a été adressé à la mairie de son lieu d'habitation). Depuis ce jour, la commune n'a reçu aucune signe de la part de Madame Van Pelt.

De ce fait, un arrêté de péril ordinaire a été pris ce 6 juillet ordonnant qu'elle fasse les travaux. Délai de deux mois Un devis a été rédigé par Stéphane CHEMINADE pour 2 900 euros la chambre départementale des notaires, le Tribunal d'Angoulême, la DDT et l'unité Départementale de l'architecture et du patrimoine sont destinataires du dossier.

Au delà de ces deux mois, c'est à dire le 6 septembre, la commune devra réaliser les travaux. La DDT nous aidera dans la démarche d'aide financière. L'ANAH peut nous apporter 50% du montant H.T.

Aide du conseil pour la fête des 8,9,10 Aout

Volontaires pour la sécurité de la brocante (mise en place et surveillance des barrières de route, service d'ordre du feu d'artifice, circulation vers les parkings)

L'information a été communiquée aux membres du conseil. En l'état actuel des choses, nous attendons l'évolution de la situation sanitaire pour confirmer la possibilité du feu d'artifice.

